14/9887/2385 J. Williams 42
VII 11.5

SOCIETE DES NATIONS

Soixante-sixième session du Conseil

Compte-rendu de la séance secrète tenue, le samedi 6 février 1932, à 16 h. 30, dans le bureau du Secrétaire général, à Genève.

ACTION COPY RECEIVED FEB 1932

UNITED NATIONS LIBRARY NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE GE EVA

PRESIDENT: M. PAUL-BONCOUR.

Présents: tous les représentants des Membres du Conseil, (sauf les représentants de la Chine et du Japon), et le Secrétaire général .

La Grande-Bretagne est représentée par Sir John Simon.
Assiste également à la séance: Lord Cecil .

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS. -

Procédure à suivre par le Conseil en attendant les résultats de la démarche faite par certaines Puissances .

LE PRESIDENT a provoqué cette réunion en prévision de la séance publique que va tenir, tout à l'heure, le Conseil pour régler deux affaires qui n'ont pu venir en discussion la semaine dernière.

Il s'agit de savoir 1°) si, au cas où la question du différend sino-japonais ne serait pas soulevée par l'une ou l'autre des parties, il y a lieu d'en parler, et 2°) au cas où la question serait soulevée, ce qu'il faut dire.

La situation est peu satisfaisante, car, même avec optimisme, on ne peut constater d'atténuation dans les événements qui se déroulent. D'autre part, la situation n'est pas claire, en raison des trois procédures qui se chevauchent:

BIBLIOTHÈQUE GENEVA

celle engagée en vertu de l'article 11, celle engagée en vertu de l'article 15, et, enfin, les démarches particulières qui ont été entreprises par certaines grandes puissances et qui ont été enregistrées par le Conseil dans la séance de mardi dernier.

Le Président serait heureux de connaître les vues de ses collègues à la fois sur la situation de fait et sur la situation de procédure.

M. COLBAN demande si l'on possède des précisions quant à l'attitude que prendront tout à l'heure les parties.

LE SECRETAIRE GENERAL indique que la délégation chinoise a déclaré qu'elle ne soulèverait pas spontanément la question aujourd'hui; de son côté, la délégation japonaise a déclaré qu'elle s'abstiendrait de soulever la question si la délégation chinoise en faisait autant.

Toutefois, le Secrétaire général se demande quelle serait l'impression produite sur l'opinion publique si le Président ne disait pas quelques mots au sujet du fait que la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Il a signalé au Président, (mais celui-ci n'a pas été de cet avis), qu'il conviendrait peut-être de dire que la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour parce que des négociations délicates, dont il importe de ne pas compromettre le succès, se poursuivent actuellement.

M. MARINKOVITCH craint que la solution proposée par le Secrétaire général ne donne l'impression que le Conseil a été dessaisi de la question. Il faut dire ce qui est la vérité: à savoir qu'en ce moment, le Conseil ne peut rien entre-

prendre, ni en vertu de l'article 11 (la Commission d'Etude est en route), ni en vertu de l'article 15 (les renseignements que doit fournir la Commission de Changhaï ne sont pas encore parvenus), ni, d'ailleurs, les exposés des deux parties. Le Président pourrait indiquer que l'on n'a encore rien reçu de la Commission de Changhaï.

LE SECRETAIRE GENERAL n'a aucunement suggéré que l'on dise quoi que ce soit de nature à indiquer que le Conseil a été dessaisi. Il a seulement proposé de dire que les procédures engagées en vertu de l'article 11 et de l'article 15 se poursuivent et qu'il serait inopportun, aujourd'hui, d'avoir une discussion publique, en raison des négociations dont le Conseil a été informé.

Le Secrétaire général tient, d'autre part, à préciser que, lorsque le rapport de la Commission de Changhaï lui sera parvenu, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce rapport sera communiqué immédiatement au Conseil. Le Secrétaire général désire réserver sa liberté d'action à cet égard. Il ajoute qu'il n'a pas encore reçu les exposés des deux Parties. Il rappelle qu'il a demandé des renseignements sur les événements de Changhaï et qu'il a dit que, pour le reste du litige (les Chinois voulaient englober la Mandchourie), les mesures prises étaient suffisantes. Il désire indiquer au Conseil, à titre confidentiel, que, lorsqu'il sera en possession du rapport de la Commission d'Etude envoyée en Mandchourie, il se pourrait qu'il fît usage de ce rapport pour la procédure engagée en vertu de l'article 15, bien que la Commission d'Etude agisse en vertu de l'article 11.

M. ZALESKI rappelle les événements successifs qu

et il en conclut que, non seulement de fait, mais encore formellement, le Conseil se trouve dessaisi. La démarche entreprise par certaines puissances représentées au Conseil pose une série de conditions dont la dernière (négociations à engager en vue d'une solution répondant à l'esprit du Pacte de Paris et de la résolution du Conseil du 9 décembre 1931) n'a rien à voir avec l'article 15. Le Conseil a approuvé par un silence prudent l'initiative des puissances en question et, en conséquence, il doit attendre ce que ces puissances vont dire.

M. LESTER craint que si, conformément à la suggestion du Secrétaire général, le Conseil ne se réunit pas avant plusieurs semaines pour prendre connaissance des renseignements demandés, il en résulte, pour l'opinion publique, une impression fâcheuse. Le silence du Conseil, cet après-midi, pourrait être interprété comme un argument en faveur de ceux qui disent que l'action du Conseil n'est guère efficace.

Sir John SIMON regrette de n'avoir pu, pour des raisons de politique intérieure, arriver plus tôt à Genève. Il désire assurer formellement le Conseil que la démarche dont ~~le Con-~~ ~~seil~~ celui-ci a été informé mardi dernier ne constituait aucunement, en ce qui concerne le Gouvernement britannique, une tentative ayant pour but de dessaisir le Conseil. Etant donné qu'il n'y a pas de membre américain, ni même d'observateur américain, qui assiste aux séances du Conseil, le Gouvernement britannique, lorsqu'il a reçu, des Etats-Unis, une communication s'inspirant des mêmes principes que la politique du Conseil, a cru servir les intérêts que tous ont à coeur en prenant avantage de la proposition américaine visant le rétablissement de la paix en Extrême-Orient.

Il importait d'agir très vite. Sir John a pris immédiatement des mesures pour informer M. Thomas qui, à son tour, a informé le Conseil. Il a fallu également informer la France et l'Italie en raison des intérêts importants qu'elles possèdent à Changhaï. Il s'agit là d'une démarche très délicate qui n'est aucunement en contradiction avec l'action du Conseil, mais qui, au contraire, vient s'y ajouter et la compléter. Il serait impossible d'avoir une discussion publique aujourd'hui et de risquer ainsi de rendre vains les efforts tentés par les Etats-Unis, en tant que signataire du Pacte de Paris et dans l'intérêt de la paix mondiale. Quant aux termes que devrait employer le Président, parlant au nom du Conseil, pour déclarer que la question du différend sino-japonais ne sera pas examinée aujourd'hui, Sir John Simon croit que quelques phrases très simples, réservant d'ailleurs pleinement les droits et les devoirs du Conseil, seraient suffisantes.

M. von WEIZSÄCKER, à la suite de cette déclaration, désire indiquer ce que son gouvernement a fait. Après avoir reçu les renseignements communiqués par M. von Weizsäcker, le Gouvernement allemand a fait, à Tokio et à Nankin, une démarche visant la suspension des préparatifs de guerre et les négociations à engager dans l'esprit du Pacte de Paris et de la résolution du Conseil en date du 9 décembre. Telle a été la démarche faite par le gouvernement allemand, en tant que membre du Conseil.

M. ROSSO, en qualité de représentant d'un pays qui a pris part à la démarche ~~en question~~ (dont a parlé Sir John Simon), déclare que cette démarche a été faite dans le sens indiqué par le représentant de la Grande-Bretagne. Le but de la séance de mardi, comme

le Président l'a ~~indiqué~~ souligné à la fin de la séance, a été d'associer le Conseil à l'initiative des puissances mentionnées. C'est dans ce sens que le membre italien a fait sa déclaration.

LE PRESIDENT constate que les membres du Conseil sont d'accord pour qu'il n'y ait pas aujourd'hui de discussion publique, mais il faut expliquer pourquoi il n'y aura pas de discussion publique.

M. MARINKOVITCH attire l'attention de ses collègues sur la suggestion de M. Zaleski et du Secrétaire général: ceux-ci estiment qu'il faut attendre que la démarche faite à Tokio et à Nankin réussisse ou échoue, ce qui revient à dire que, momentanément, le Conseil est dessaisi de la question. M. Marinkovitch souligne, d'ailleurs, que les représentants du Japon et de la Chine ont été d'accord pour accepter cette nouvelle procédure et ont même paru s'en féliciter. Même sans cette démarche des puissances en question, le Conseil ne pourrait qu'attendre, puisqu'il n'a pas de renseignements, et que, lorsque ces renseignements seront parvenus, le Secrétaire général les étudiera avant de communiquer les résultats de l'enquête. Il faut donc ne rien dire, ou, si l'on veut dire quelque chose, ne pas parler des négociations (ce qui semblerait indiquer que le Conseil est momentanément dessaisi) mais dire seulement que les renseignements nécessaires ne sont pas encore parvenus.

M. ZALESKI estimerait préférable de ne rien dire du tout. On pourrait prier le Secrétaire général de donner des instructions pour que la presse soit avisée que la question du différend sino-japonais ne viendra pas en discussion aujourd'hui.

BIBLIOTHÈQUE GENEVA

M. DE ZULUETA ne croit pas que la troisième procédure engagée (démarches de certaines puissances) supprime les deux autres qui suivent leur cours, mais cette troisième procédure peut être si efficace que les procédures engagées par le Conseil passent, pour le moment, au second plan. Il estime que le Conseil peut prêter sa force morale et sa sympathie à ces démarches qui rentrent dans le cadre des méthodes de la Société des Nations.

LE PRESIDENT tient d'abord à assurer Sir John Simon qu'aucun malentendu n'a pu exister dans l'esprit du Conseil au sujet de la démarche dont il a parlé, et qui constitue, pour le Conseil, une aide et non un déssaisissement. Il y a là, toutefois, un ordre de démarches qui se conjuguent avec l'action du Conseil et qui, par le fait même qu'elles existent, obligent le Conseil à envisager l'attitude qu'il doit prendre. En ce qui concerne les devoirs du Conseil - qu'il s'agisse d'une déclaration faite en séance ou d'un communiqué à la presse - la situation est la même. Il semble résulter de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu que le Conseil considère que ces démarches ne peuvent pas régler le fond du problème, mais que, si elles réussissent, elles auraient l'effet heureux et immédiat d'arrêter les hostilités. Le Conseil ne semble donc pas vouloir soulever la question avant l'issue des démarches entreprises . Mais, les nouvelles reçues permettent-elles de penser qu'on puisse arriver à ce résultat? Si une fin de non-recevoir était opposée aux propositions faites, le Conseil ne pourrait plus s'abriter derrière cet espoir de la réussite des démarches en question.

LE SECRETAIRE GENERAL croit savoir que les négociations se poursuivent, de même que les procédures engagées en vertu

de l'article 11 et de l'article 15. Tant que les négociations ne sont pas rompues, il est permis de conserver quelque espoir.

Sir John SIMON, d'après les informations dont il dispose, ici, à Genève, (et il s'empressera de communiquer à ses collègues du Conseil tous les renseignements qu'il pourra recevoir) croit savoir que les propositions n'ont pas été acceptées sous leur forme primitive, mais que lz Gouvernement des Etats-Unis n'a pas renoncé à poursuivre sa tentative. Ses collègues désireront tous, certainement, que la Grande-Bretagne et les autres puissances intéressées continuent leurs efforts pour encourager l'action entreprise par les Etats-Unis dans l'intérêt de la paix.

LE PRESIDENT constate que le Conseil paraît estimer que, si la question n'est pas soulevée par l'un ou l'autre des deux parties, on ne la soulèvera pas en cours de séance et qu'un communiqué à la presse exposera que la question ne viendra pas en discussion aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Répondant à une question du Président qui lui demande quelles sont ses intentions, lorsqu'il aura reçu le rapport attendu, le SECRETAIRE GENERAL répond qu'avant d'être en possession de ce rapport, il lui est très difficile de se prononcer et de savoir, dès maintenant, s'il y aura lieu de le communiquer immédiatement. Il prie le Conseil de lui laisser sa liberté d'action sur ce point.

LE PRESIDENT souligne l'intérêt qu'il y a, de toute manière, à ce que le Conseil se réunisse à une date aussi rapprochée que possible.

La séance est levée à 17 h.30.